

Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
04/04/2022		
N°		
2022-27		

Séance du 11 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le onze avril à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement
convoué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT,
Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Jean-Pierre BOYER, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE,

Absents : Christophe SLEK, Françoise SEVILLA

Pouvoirs : Christophe SLEK pouvoir à Isabelle BREST, Françoise SEVILLA pouvoir à Jean-Pierre BOYER
Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Créances à admettre en non-valeur sur le budget Principal.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des Finances de la commune de SAIGNON a proposé l'admission en non-valeur de créances détenues par la commune de SAIGNON sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.
Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

La recette à admettre en non-valeur sollicitée par le comptable public d'Apt sont des créances irrécouvrables, d'un total de 9 433,73 €.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir admettre en non-valeur la créance ci-dessus :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant de 9 433,73 €

Dit que ces crédits sont inscrits au budget primitif de l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

CHARGE M. le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon

Jean-Pierre HAUCOURT



Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
04/04/2022		
N°		
2022-26		

Séance du 11 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le onze avril à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT,
Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Jean-Pierre BOYER, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE,

Absents : Christophe SLEK, Françoise SEVILLA

Pouvoirs : Christophe SLEK pouvoir à Isabelle BREST, Françoise SEVILLA pouvoir à Jean-Pierre BOYER
Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Prolongation de l'adhésion au programme SEDEL (Services d'Economies Durables En Luberon) ENERGIE du Parc du Luberon pour 3 années au tarif de 2,10 €/habitant par an.

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL ENERGIE.

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'une « conseiller.e énergie partagé.e », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population (en collaboration avec le secteur associatif, dont l'Espace Information Energie du Luberon)

Les résultats obtenus sont très satisfaisants et les services proposés par le Parc permettent aux collectivités adhérentes de maîtriser leurs consommations et dépenses d'énergie de façon efficace (bilan global 10 ans SEDEL disponible sur demande)

Les économies financières et énergétiques sont notables, montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe...). Le taux d'accès à des subventions pour réaliser des travaux de rénovation est également supérieur lorsqu'une commune est dans le dispositif SEDEL ENERGIE. Aussi, le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de

l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Vu, la délibération du 23 mai 2016 approuvant l'adhésion au Programme SEDEL ENERGIE

Proposition de renouvellement de l'adhésion

Après en avoir présenté le contexte, Monsieur le Maire souligne auprès du conseil municipal l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon.

Un projet d'avenant permettant de prolonger l'adhésion au service est proposé, il précise :
Le maintien du tarif annuel d'adhésion à 2,10 €/habitant,
La prolongation de la convention sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2025.

Les autres modalités de la convention d'origine sont maintenues.

Après en avoir délibéré, *le Maire* le conseil municipal

Décide la prolongation de l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon du 1er juillet 2022 au 30 juin 2025.

Décide d'inscrire au budget le montant nécessaire pour l'adhésion de la commune

Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document utile à l'exécution de cette décision

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon



Jean-Pierre BAUCOURT

Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
04/04/2022		
N°		
2022-25		

Séance du 11 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le onze avril à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement
convoué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT,
Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Jean-Pierre BOYER, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE,

Absents : Christophe SLEK, Françoise SEVILLA

Pouvoirs : Christophe SLEK pouvoir à Isabelle BREST, Françoise SEVILLA pouvoir à Jean-Pierre BOYER
Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet: Vote du Budget primitif Principal 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2314-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du Budget,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion du budget principal 2021 adoptés dans la présente séance du conseil municipal et l'état des restes à réaliser de l'exercice 2021,

Considérant la décision d'affecter les résultats du budget principal 2021 comme suit :

- résultat d'exploitation (section de fonctionnement) :

Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002) à raison de 75 846,50 €

- résultat d'investissement (section d'investissement) :

Déficit reporté en section d'investissement (dépenses chapitre 001) à raison de 147 397,24 €

Considérant le projet de Budget Primitif 2022,

Vu l'état des subventions aux associations joint en annexe au budget primitif 2022 proposé au vote,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget primitif principal pour l'année 2022, s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	1 000 662,00 €	1 000 662,00 €
INVESTISSEMENT	667 023,49 €	667 023,49 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget primitif principal 2022 présenté ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon,

Jean-Pierre HAUCOURT



Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
04/04/2022		
N°		
2022-24		

Séance du 11 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le onze avril à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement
convocé, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT,
Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Jean-Pierre BOYER, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE,

Absents : Christophe SLEK, Françoise SEVILLA

Pouvoirs : Christophe SLEK pouvoir à Isabelle BREST, Françoise SEVILLA pouvoir à Jean-Pierre BOYER
Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Vote du Budget primitif Annexe transports scolaires 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M43 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du Budget,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe transports scolaires 2021 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Considérant la décision d'affecter les résultats du budget annexe des transports scolaires 2021 comme suit :

- résultat d'exploitation (section de fonctionnement) : Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002) à raison de 24 492,00 €
- résultat d'investissement (section d'investissement) : Excédent reporté en section d'investissement (recettes chapitre 001) à raison de 138 200,88 €

Considérant le projet de Budget Primitif 2022,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget annexe transports scolaires pour l'année 2022, s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	28 254,00 €	28 254,00 €
INVESTISSEMENT	138 420,61 €	138 420,61 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget primitif annexe transports scolaires 2022 présenté ci-dessus

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE

VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE**

COMMUNE DE SAIGNON

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le maire de Saignes



Jean-Pierre HAUCCOURT

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Prévisions de dépense et de recettes budgétaires totales	1 115 658,00	905 145,00	2 020 0803,00
Recettes réalisées	912 945,66	675 257,63	1 588 203,29
Dépenses réalisées	837 099,16	466 715,90	1 303 815,06
Déficit	0,00	0,00	
Excédent	75 846,50	208 541,73	284 388,23
Report année N-1	0,00	-61 144,49	0,00
Solde de clôture	75 846,50	147 397,24	284 388,23
Restes à réaliser en dépense	/	-163 518,10	-163 518,10
Restes à réaliser en recette	/	24 506,51	24 506,51
Solde des restes à réaliser	/	-139 011,59	-139 011,59
Résultat global	75 846,50	8 385,65	84 232,15

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de la 1^{re} adjoint au Maire, et après en avoir délibéré :

- ■ ■ ■ APPROUVE le compte administratif du budget principal 2021 tel que présenté ci-dessus
- ■ ■ ■ CONSTATE que les écritures du compte administratif du budget principal 2021 sont conformes au compte de gestion présenté par le comptable public
- ■ ■ ■ PREND ACTE du solde de clôture du budget principal pour l'année 2021, présentant un excédent de 75 846,50 € en section de fonctionnement, et un excédent de 147 397,24 € en section d'investissement
- ■ ■ ■ PREND ACTE du solde des restes à réaliser du budget principal pour l'année 2021, présentant 139 011,59 € dépenses et 24 506,51 € en recettes en section d'investissement
- ■ ■ ■ DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation (résultat de la section de fonctionnement) comme suit :
 - Couverture du besoin de financement en section d'investissement (recette compte 1068) : 0,00 €
 - Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002) : 75 846,50 €
 - DECIDE d'affecter le résultat d'investissement (résultat de la section d'investissement) comme suit :
 - Excédent reporté en section d'investissement (recettes chapitre 001) : 147 397,24 €
- ■ ■ ■ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

VOTE UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon
Jean-Pierre HAUCO



Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14
Date de la convocation		
04/04/2022		
N°		
2022-20		

Séance du 11 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le onze avril à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement
convocé, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT,
Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Jean-Pierre BOYER, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE,

Absents : Christophe SLEK, Françoise SEVILLA

Pouvoirs : Christophe SLEK pouvoir à Isabelle BREST, Françoise SEVILLA pouvoir à Jean-Pierre BOYER

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Approbation du compte administratif 2021 et affectation des résultats - Budget Principal

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M Jean-Pierre BOYER, 1^{er} adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Jean-Pierre HAUCOURT, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M Jean-Pierre BOYER, 1^{er} adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public,

Le président de la séance présente le compte administratif du budget principal de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

- DECIDE de fixer les taux d'imposition 2022 comme suit avec inscription du Taux 2022 de la Taxe Foncière (bâti) départemental :

o Taxe d'habitation :	9,11 %
o Taxe Foncière (bâti) :	10.90%
o Taxe Foncière (bâti) Départementale :	15.13%
o Taxe Foncière (non bâti) :	30,69 %

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon

Jean-Pierre HAUCOURT



Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
04/04/2022		
N°		
2022-22		

Séance du 11 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le onze avril à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement
convocé, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT,
Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Jean-Pierre BOYER, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE,

Absents : Christophe SLEK, Françoise SEVILLA

Pouvoirs : Christophe SLEK pouvoir à Isabelle BREST, Françoise SEVILLA pouvoir à Jean-Pierre BOYER

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Vote des taux d'imposition 2022 - Taxe d'Habitation et Taxes Foncières

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la Loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29

Vu l'article de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération du 29 mars 2021, ce dernier avait fixé les taux d'imposition de l'année 2021 comme suit :

- Taxe d'habitation : 9,11 %
- Taxe Foncière (bâti) : 10,90 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 30,69 %

Le produit attendu de la fiscalité locale directe nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2022 est fixé à 524 941,00 €.

Compte tenu des ressources de la commune et de la gestion économe de ses deniers publics, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à définir les taux d'imposition pour 2022 au vue des bases d'imposition notifiées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14
Date de la convocation		
04/04/2022		
N°		
2022-21		

Séance du 11 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le onze avril à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement
convoué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT,
Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Jean-Pierre BOYER, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE,

Absents : Christophe SLEK, Françoise SEVILLA

Pouvoirs : Christophe SLEK pouvoir à Isabelle BREST, Françoise SEVILLA pouvoir à Jean-Pierre BOYER

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Approbation du compte administratif 2021 et affectation des résultats - Budget Annexe Transports Scolaires

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M Jean-Pierre BOYER, 1° adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Jean-Pierre HAUCOURT, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M Jean-Pierre BOYER, premier adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe transports scolaires de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public,

Le président de la séance présente le compte administratif du budget annexe transports scolaires de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Prévisions de dépense et de recettes budgétaires totales	31 936,00	138 200,88	163 381.15
Recettes réalisées	29 894,69	219,73	30 114,42
Dépenses réalisées	27 557,59	0,00	27 557,59
Déficit	0.00	0,00	0.00
Excédent	2 337,10	219,73	2 556,83
Report année N-1	22 154,90	137 981,15	160 136.05
Solde de clôture	24 492,00	138 200,88	162 692,88
Restes à réaliser en dépense	/	0,00	0,00
Restes à réaliser en recette	/	0,00	0,00
Solde des restes à réaliser	/	0,00	0,00
Résultat global	24 492,00	138 200,88	162 692,88

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du 1^{er} adjoint au Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe transports scolaires 2020, tel que présentés ci-dessus
- **CONSTATE** que les écritures du compte administratif du budget annexe transports scolaires 2021 sont conformes au compte de gestion présenté par le comptable public
- **PREND ACTE** du solde de clôture du budget annexe transports scolaires pour l'année 2021, présentant un excédent de 2 337,10 € en section de fonctionnement, et un excédent de 219,73 € en section d'investissement
- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation (résultat de la section de fonctionnement) comme suit :
 - o Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002) : 24 492,00 €
- **DECIDE** d'affecter le résultat d'investissement (résultat de la section d'investissement) comme suit :
 - o Excédent reporté en section d'investissement (recettes chapitre 001) : 138 200,88 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

VOTÉ : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon

Jean-Pierre MAYCOURT



Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
04/04/2022		
N°		
2022-19		

Séance du 11 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le onze avril à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement
convoué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT,
Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Jean-Pierre BOYER, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE,

Absents : Christophe SLEK, Françoise SEVILLA

Pouvoirs : Christophe SLEK pouvoir à Isabelle BREST, Françoise SEVILLA pouvoir à Jean-Pierre BOYER
Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet: Approbation du compte de gestion 2021 – Budget Annexe Transports Scolaires

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion établis par le Trésorier pour l'exercice 2021 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant les résultats repris ci-après,

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes nettes 2021	29 894,69	219.73	30 114,42
Dépenses nettes 2021	27 557,59	0	27 557,59
Résultat de l'exercice 2021	2 337,10	219.73	2 556,83
Résultat de clôture de l'exercice 2021	24 492,00	138 200,88	162 692,88

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2021 dressé par le Receveur, peut être visé et certifié par l'ordonnateur, il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire de Saignon



Jean-François HAUCOURT

Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
04/04/2022		
N°		
2022-18		

Séance du 11 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le onze avril à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement
convoué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT,
Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Jean-Pierre BOYER, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE,

Absents : Christophe SLEK, Françoise SEVILLA

Pouvoirs : Christophe SLEK pouvoir à Isabelle BREST, Françoise SEVILLA pouvoir à Jean-Pierre BOYER
Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Approbation du compte de gestion 2021 – Budget Principal

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion établis par le Trésorier pour l'exercice 2021 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant les résultats repris ci-après,

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes nettes 2021	912 945,66	675 257,63	1 588 203,29
Dépenses nettes 2021	837 099,16	466 715,90	1 303 815,06
Résultat de l'exercice 2021	75 846,50	208 541,73	284 388,23
Résultat de clôture exercice 2021	75 846,50	147 397,24	223 243,71

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2021 dressé par le Receveur, peut être visé et certifié par l'ordonnateur, il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon



Jean-Pierre HALICOURT

Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
04/04/2022		
N°		
2022-17		

Séance du 11 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le onze avril à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT,
Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Jean-Pierre BOYER, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE,

Absents : Christophe SLEK, Françoise SEVILLA

Pouvoirs : Christophe SLEK pouvoir à Isabelle BREST, Françoise SEVILLA pouvoir à Jean-Pierre BOYER

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Sécurisation du site « Rempart / Rocher », au titre de la DETR 2022

Monsieur le maire informe que la délibération n°08/2022 votée le 14 mars 2022 sur la demande de subvention DERT est erronée. Erreur sur le taux d'attribution.

Monsieur le Maire rappelle que selon les termes de l'article L.2334-33 du code général des collectivités territoriales, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

La sécurisation du site « Rempart / Rocher » de la commune de Saignon, rentre dans la catégorie d'opération éligible à la DETR : « Tous les travaux à la sécurisation et à la protection des biens et des personnes »

Plan de Financement prévisionnel :

Le coût estimé des travaux s'élève 136 096,00 € HT

Le financement serait :

DETR: 47 633,60 € HT soit 35%

Commune : 88 462,40 € HT

Tel que détaillé ci-dessus, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter, pour la réalisation de cette opération-là :

-Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour une somme de 47633.60 € HT auprès de l'Etat (Préfecture du Vaucluse)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

-DECIDE de solliciter le versement, par l'Etat (Préfecture du Vaucluse), d'une subvention maximale d'un montant de 47 633,60 €, soit 35 % du montant HT des travaux de sécurisation suite à éboulement et effondrement

-**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel actualisé détaillé ci-dessus

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour ~~extra~~trait conforme.

Le Maire de Saignon



Jean-Pierre HAUCOURT

Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
04/04/2022		
N°		
2022-23		

Séance du 11 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le onze avril à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT,
Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Jean-Pierre BOYER, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE,

Absents : Christophe SLEK, Françoise SEVILLA

Pouvoirs : Christophe SLEK pouvoir à Isabelle BREST, Françoise SEVILLA pouvoir à Jean-Pierre BOYER

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Vote des subventions aux associations – Année 2022

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village, et ce malgré une baisse de ses recettes d'exploitation.

Dans le cadre de la préparation du Budget primitif 2022, les différentes demandes de subventions des associations ont été étudiées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer, pour 2022, les subventions suivantes réparties comme ci-après :

Nom de l'organisme	Subvention 2022
ADIL	136,78
ADMR	
APATH – Centre Tourville	200,00
Boules et Belote Saignonnaises : concours fête	550.00 si fête
EMALA	239,40
Foyer Rural	
Foyer Rural fête de la musique	300.00 si fête
Club Photo	800,00
HAPA	200,00
La Marelle	700,00
Le Mois du cinéma	500,00
Le son des pierres	500,00
Les Amis du Roucas	500.00
Les Festives - fête votive	3200.00 si fête
PRES'AGE	300,00

Rencontre des Cultures	600,00
Les Restos du Cœur	400,00
Sapeurs-Pompiers	100,00
SPA Vaucluse	730,81
Festival des cinémas d'Afrique	500,00
SKA BARRE	500,00
TOTAL	10 956.99

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention aux associations pour une somme totale de 10 956,99 €, répartie comme indiqué ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les sommes allouées à chaque association

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon



Jean-Pierre HATCOU